

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales

## 1. INTITULÉ DU PROJET ET ÉTAT D'AVANCEMENT

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU: élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(POS, PLU, carte communale)</i>	Territoire concerné
Révision	PLU communal	Bourg-lès-Valence

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi:

Date de débat du PADD	19/01/2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Mars 2018

## 2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Madame Marlène MOURIER, Maire de Bourg-lès-Valence
Courriel	secretariat.maire@bourg-les-valence.fr

## 3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE

### 3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la commune concernée	Bourg-lès-Valence
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	19 591 habitants en 2014, population légale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Le cas échéant: nombre d'habitants permanents et en période touristique	Non concerné
Superficie du territoire	2 030 hectares

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

*Annexe: la délibération engageant la procédure*

Les objectifs poursuivis par la mise en révision du PLU sont les suivants :

- répondre aux besoins en logements des 10/12 prochaines années, prioritairement par l'investissement des gisements fonciers repérés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et secondairement par une extension urbaine limitée et concentrée autour du pôle d'équipements de l'Armailler,
- développer des espaces verts arborés, sources de détente et de respiration pour la population ainsi qu'un maillage reliant ces espaces et les différents quartiers. Véritable trame verte, elle est aussi support des cheminements doux sécurisés. Elle s'appuiera sur la trame bleue (fleuve, Barberolle, ruisseaux) et valorisera le patrimoine des canaux,
- améliorer l'entrée de ville de Bourg-lès-Valence et requalifier l'ancienne Nationale 7, véritable épine dorsale de la ville puisqu'elle la traverse du Nord au Sud, dans une cohérence paysagère et urbaine globale,
- redéfinir un schéma directeur d'aménagement du quartier centre ville de manière à créer et identifier une centralité urbaine permettant une activité commerciale attractive, les manifestations, rencontres, espaces de respiration,
- renouer des liens entre la ville de Bourg-lès-Valence et le fleuve Rhône, en définissant une stratégie pour la valorisation des berges du Rhône (valorisation esthétique, développement du loisir/ habitat/ économie, opportunité d'un port),
- développer les sites identifiés comme revêtant un enjeu majeur pour l'avenir de la ville : les berges du Rhône, le site de la « Cartoucherie » et ses abords, les quartiers du Vieux Bourg et du Centre ville, la requalification de l'avenue de Lyon, le parc du Valentin...

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe: pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU.*

Orientation n°1: Promouvoir un développement résidentiel raisonné et qualitatif

Orientation n°2: Dynamiser la diversité économique de Bourg-lès-Valence

Orientation n°3: Engager Bourg-lès-Valence vers un modèle de développement durable

Orientation n°4: Prévoir un développement responsable

Orientation n°5: Valoriser l'identité bourcaine et renforcer son attractivité

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint.

La volonté communale est de réviser son Plan Local d'Urbanisme dans une logique de densification du tissu urbain existant, en limitant les extensions urbaines afin de préserver les espaces agricoles et naturels. La traduction réglementaire sera la suivante :

- privilégier la densification du tissu urbain existant
- envisager uniquement un à deux secteurs de développement en extension, autour de l'Armailler, avec des surfaces pour l'habitat et un secteur destiné à l'activité économique
- réduire de manière importante les zones AU au profit des zones agricoles
- prévoir des zones agricoles non constructibles par rapport au PLU actuel afin de protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

### 3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ? (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...)? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à l'avis de la CDPENAF, notamment de par la présence de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

### 3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

Les dispositions de la loi montagne ?	Non
Les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy)	Non
Une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle 2» ?	Oui : le SCoT «Grand Rovaltain», élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2.
Un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

### 3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

La commune est actuellement couverte par un PLU qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## 4. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p><b>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</b></p>	<p>Limiter la consommation d'espace en imposant des formes d'habitat plus dense avec 50% à minima de petit habitat collectif et 40% d'habitat intermédiaire ou individuel-groupé soit 10% maximum d'habitat individuel. La densité envisagée est de 35 logements à l'hectare minimum. Privilégier la densification du tissu urbain existant avec au moins 77% des nouveaux logements en réinvestissement urbain et comblement des dents creuses.</p> <p>Limiter l'extension de l'urbanisation pour l'habitat au strict nécessaire sur 7 hectares au maximum organisée par le biais d'Orientations d'aménagement et de programmation.</p>
<p><b>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</b></p>	<p>39,8 ha consommés de 2006 à 2016 pour l'habitat et les équipements. On estime, en suivant le rythme de construction de ces dernières années, que 180 logements (90 logements par an) seront construits sur environ 5,1 ha (densité de 35 logements à l'hectare) entre 2016 et l'approbation du PLU en 2018. La consommation foncière totale pour l'habitat et les équipements entre 2006 et 2018 est donc estimée à 44,9 ha dont 36,5 ha en dents creuses et 8,4 ha en extension, soit 3,5 ha par an en moyenne.</p> <p>La capacité totale du PLU pour l'habitat et les équipements à échéance 2027 est de 26,8 ha dont 19,8 ha en dents creuses et 7 ha en extension (zone AU stricte urbanisable après modification du PLU), soit un rythme envisagé d'environ 3 ha par an en moyenne (0,8 ha par an en moyenne en extension seulement). La consommation foncière envisagée est donc bien inférieure à celle constatée sur la période 2006-2018.</p> <p>Concernant les activités économiques, 15 ha ont été consommés sur la période 2006-2016 dont 8,8 ha en dents creuses et 6,2 ha en extension, soit 1,4 ha par an en moyenne.</p> <p>La capacité totale du PLU pour les activités économiques à échéance 2027 est de 16,8 ha dont 3,8 ha en dents creuses et 13 ha en extension (14,1 ha en zones AU strictes urbanisables après modification du PLU dont 1,1 ha de boisements protégés), soit 1,5 ha par an en moyenne (2017-2027). La consommation foncière envisagée est donc comparable à celle de la période 2006-2016, légèrement supérieure mais nécessaire pour répondre aux besoins.</p>
<p><b>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</b></p>	<p>Croissance démographique : +0,5 %/an 1 060 nouveaux logements d'ici 10 ans, à horizon 2027</p> <p>Poursuivre le développement économique en prévoyant des surfaces de manière rationnelle et maîtrisée, permettant de répondre aux besoins.</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire:  oui  non? Si oui:

Quelle est approximativement la superficie consommée ?	7 ha pour l'habitat et 13 ha pour le développement économique
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ont été préalablement examinées ? <i>(densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...)</i>	Recensement des dents creuses des principaux secteurs urbanisés afin de déterminer un potentiel de logements en réinvestissement urbain ; résultat : 77% de la production de logements sera réalisé sur les dents creuses. Mise en place d'un Plan d'Intérêt Général (PIG) par la Communauté d'Agglomération afin de favoriser la réhabilitation du parc de logements privés et publics ancien. Recensement des dents creuses au sein des zones d'activités existantes ; résultat : 3,8 ha disponibles au sein de la zone d'activités de l'Armailler, soit 23% des besoins.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation <i>(sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...)</i> .	L'urbanisation envisagée intègre la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques au sein du tissu urbain par la mise en place d'outils adaptés.  Le développement envisagé se fera à 77% par réinvestissement du tissu urbain existant et les extensions urbaines concernent des secteurs en continuité du tissu urbain présentant des enjeux environnementaux faibles et un intérêt agricole moindre d'après le diagnostic agricole effectué. Ainsi, les espaces agricoles et naturels situés au Nord et à l'Est du territoire sont préservés, ainsi que les réservoirs de biodiversité et le réseau de haies, par la mise en place d'un front de préservation agricole fort.  En termes de déplacements, le projet prévoit de renforcer les itinéraires modes doux et de compléter les maillages bus et cycles en prévoyant des aménagements adaptés.

## 4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par des territoires à enjeux environnementaux ? Si oui, lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?

### Zone NATURA 2000

Oui  Non

Détail: La commune limitrophe de Cornas (Ardèche) compte un site NATURA 2000. Cependant, le Rhône, lui-même protégé par une zone Np au sein du projet de zonage, sépare ce site du territoire communal de Bourg-lès-Valence.

### Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Oui  Non

Détail:

### Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?

Oui  Non

Détail:

**Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)?**

Oui  Non

Détail: Quatre ZNIEFF sont présentes sur la commune de Bourg-lès-Valence ; ZNIEFF de type 1 n°820030229 «Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence», ZNIEFF de type 1 n°820032138 «Île sablières et roselières de la basse Isère », ZNIEFF de type 2 n°820000351 «Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales» et ZNIEFF de type 2 n°820000424 «Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble»

Les terrains concernés par des ZNIEFF sont protégés par des zones N au sein du projet de zonage.

**Arrêté préfectoral de protection de biotope ?**

Oui  Non

Détail:

**Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...)?**

Oui  Non

Détail: réservoirs de biodiversité, corridor écologique surfacique, corridors écologiques de la trame verte, cours d'eau réservoirs de biodiversité, zone humide et corridor écologique de la trame bleue, identifiés dans le SRCE Rhône-Alpes.

Le maintien des continuités écologiques fait partie de l'orientation n°3: engager Bourg-lès-Valence vers un modèle de développement durable, objectifs n°1: protéger et valoriser la trame verte et bleue pour assurer le maintien de la biodiversité du territoire.

**Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat rivière, inventaire du conseil général...)Ou identifié au titre de la convention de RAMSAR?**

Oui  Non

Détail: 5 zones humides sont recensées sur la commune, principalement localisées le long des cours d'eau.

Elles sont protégées par des zones Np au sein du projet de zonage.

### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par des éléments du paysage, du patrimoine naturel ou bâti? *Si oui, lesquels? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?*

Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...)?

Oui  Non

Détail: Ancienne cartoucherie, inscription monument historique le 05/02/2003, avec périmètre de protection de 500 mètres.

Plusieurs monuments historiques sur la commune voisine de Valence dont une partie des périmètres de protection se trouve sur le territoire communal.

Site classé ou projet de site classé?

Oui  Non

Détail:

Site inscrit ou projet de site inscrit?

Oui  Non

Détail:

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP)?

Oui  Non

Détail:

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)?

Oui  Non

Détail:

Directive de protection et de mise en valeur des paysages?

Oui  Non

Détail:

**Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)?**

Oui  Non

Détail:

#### 4.4. Ressources en eau

**Le document est-il concerné par un ou plusieurs captages? Si oui, lesquels? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?**

**Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?**

Oui  Non

Détail: D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le captage des Combeaux, situé au nord-ouest du territoire communal. Les captages de la Tourtelle I et la Tourtelle II, localisés au sud-est sont conservés en secours. Le captage de la Tourtelle II est même abandonné.

**Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?**

Oui  Non

Détail:

**De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE?**

Oui  Non

Détail: Le captage en eau potable des Combeaux a été intégré dans les captages prioritaires du SDAGE 2016-2020. Il doit faire l'objet d'un programme de lutte contre les pollutions (nitrates et/ou pesticides) conformément aux exigences européennes.

**Le document est-il concerné par les usages suivants ?**

**Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?**

Oui  Non

Détail: Le réseau est géré et exploité en régie communale. L'eau est donc distribuée à partir de la station des Combeaux. Actuellement, la station est à 50 % des autorisations annuelles de prélèvement. Les prélèvements sur cette source sont assurés pour les futures constructions.

**Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?**

Oui       Non

Détail :

**Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?**

Oui       Non

Détail : Alluvions anciennes de la plaine de Valence au droit de Véore Barberolle (ZRED27)

**Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?**

Oui       Non

Détail :

**Assainissement collectif**

Le système d'assainissement de Valence 1 se compose de trois sous-systèmes de collecte :

- le système de collecte de la commune de Bourg-lès-Valence. Celui-ci rejoint le système de collecte de Valence à hauteur du rond-point de la rue Schweitzer.
- le système de collecte de la commune de Valence.
- le système de collecte de la couronne valentinoise.

Les volumes d'eau en sortie de la commune de Bourg-lès-Valence envoyés vers l'usine de dépollution (UDEP) sont estimés à 8 900 m<sup>3</sup>/j (données 2013). L'UDEP de Valence, d'une capacité de temps sec de 150 000 EH permet de traiter 2 800 m<sup>3</sup>/h d'effluents de temps sec (traitement biologique) auxquels s'ajoutent 13 400 m<sup>3</sup>/h par temps de pluie (traitement physicochimique). Les boues produites par l'UDEP sont incinérées dans le four présent sur le site. Les eaux traitées sont rejetées au Rhône.

Le patrimoine eaux usées et eaux pluviales, situé sur la commune de Bourg-Lès-Valence, est constitué de :

- Linéaire de collecteurs eaux usées : 52 km
- Linéaire de collecteurs unitaire : 34 km
- Linéaire de collecteurs eaux pluviales : 28 km
- Poste de relevage et de refoulement : 25 unités
- Déversoirs d'orage : 2 unités équipées autosurveillance (DO Barjon et DO Jean Bart)
- Points de mesure : 2 unités comptabilisant les volumes rejetés sur le réseau de Valence et 1 unité comptabilisant les volumes du bassin versant de la rue Jean Bart.
- Puits d'infiltration : 124 unités
- Bassins eaux pluviales : 5 unités
- Nombre d'habitants : 19 133
- Nombre d'abonnés : 5 848
- Nombre d'habitants raccordés : 17 059

**Assainissement non collectif**

On dénombre 235 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bourg-lès-Valence. Au cours des 5 dernières années, 213 installations ont fait l'objet d'un diagnostic de bon fonctionnement et 20 dispositifs neufs ont reçu un avis du SPANC au stade de la conception et 8 ont fait l'objet d'un contrôle d'exécution.

Au cours des visites de diagnostic, 31 installations ont été évaluées comme non conformes avec risques, 167 comme non conformes sans risques et 15 comme conformes.

### Principaux problèmes connus

Les principaux problèmes connus sont :

- La part très importante d'eaux claires parasites de temps sec (entre 60 et 40% du volume transité selon le niveau de nappe) transitant par le réseau et qui induisent des surcoûts de fonctionnement, une augmentation des volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage,...

Les origines de ces eaux claires sont notamment :

- des rejets des canaux vers les ouvrages d'assainissement,
- la mauvaise étanchéité des réseaux d'assainissement (quartiers Chony et Tourtelière).
- Une connaissance partielle et non actualisée du fonctionnement des réseaux par temps de pluie.
- L'absence de programme chiffré et d'étude technique pour raccorder les habitations situées en zonage d'assainissement collectif sur la commune, actuellement non desservies.
- L'absence de vision à long terme (10 et 20 ans) des extensions, améliorations ou modifications des ouvrages d'assainissement nécessaires pour permettre l'urbanisation des nouvelles zones (zone AU du PLU) et la densification de certains quartiers (Zone U du PLU).
- La nécessité d'affiner la réflexion à l'échelle des quartiers sur les aménagements à prévoir pour une gestion des eaux pluviales cohérentes vers les projections d'urbanisation du territoire d'ici 10 à 20 ans et avec les contraintes existantes (nature du sous-sol, emprises...).
- La nécessité de travailler sur l'optimisation des déversoirs d'orage pour répondre aux exigences réglementaires.
- Un patrimoine vieillissant n'ayant que très peu bénéficié d'opération de réhabilitations.
- Une mise à jour nécessaire de l'inventaire des industriels raccordés au réseau public d'assainissement.
- L'absence de gestion patrimoniale des ouvrages.
- Une mise à jour nécessaire des plans des réseaux avec notamment la réalisation du récolement de l'ensemble des ouvrages eaux usées et eaux pluviales.
- La révision nécessaire des zonages assainissement et eaux pluviales.

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation d'une étude de diagnostic du réseau d'assainissement et d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement qui a débuté en début d'année 2016 et se terminera début 2017. Cette étude permettra d'obtenir un outil d'aide à la décision pour planifier les opérations de restructuration, de réhabilitation nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales situés sur le territoire de la commune de Bourg-Lès-Valence et plus globalement du système d'assainissement de Valence 1.

Cette étude a également pour ambition d'être le point de départ d'une démarche de gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Elle a donc pour objectifs généraux :

- De dresser un inventaire exhaustif du patrimoine assainissement et eaux pluviales. Fournir à la collectivité un plan informatisé à jour de l'ensemble des installations et l'ensemble des données patrimoniales des ouvrages exploitable sous SIG.
- De dresser un état exhaustif du fonctionnement des réseaux et d'obtenir la connaissance de l'état structurel des ouvrages :
  - Révéler les désordres, les capacités et les insuffisances des structures actuelles de l'assainissement pendant les périodes de temps sec et celles de temps de pluie.
  - Évaluer les volumes des effluents, des eaux pluviales et des eaux parasites, et les charges polluantes collectées,
  - Mesurer la fréquence, et l'impact des rejets, notamment des déversoirs d'orage sur le milieu naturel, quelles que soient leurs origines directes ou indirectes, avant et après les travaux de mise en conformité proposés.
- D'identifier la nature des travaux à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements et désordres recensés
- De fiabiliser le fonctionnement des ouvrages dans un souci de protection du milieu récepteur
- De définir les meilleures solutions techniques d'assainissement des eaux usées du territoire, en tenant compte de critères réglementaires, environnementaux et financiers. Prévoir l'évolution des structures d'assainissement à court et moyen terme en prenant en compte les prévisions d'urbanisation future inscrites aux documents d'urbanisme de la commune, évaluer les secteurs qui doivent encore être assainis collectivement.

- De programmer, selon un ordre de priorités hiérarchisées, les investissements à conduire à l'échelle de la commune. Définir la nature et l'importance des travaux à réaliser pour résorber les désordres constatés, restructurer le réseau, réhabiliter, optimiser le fonctionnement des ouvrages et desservir les secteurs à assainir...
- De définir un programme pluriannuel de travaux concernant l'ensemble du système d'assainissement Valence 1.
- De fournir des préconisations relatives à la gestion technique des réseaux.

#### 4.5. Sols et sous-sol, déchets

**Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par des éléments du sol, sous-sols et déchets? Si oui, lesquels? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?**

**Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)?**

Oui  Non

Détail: Huit sites et sols pollués sont recensés sur la commune de Bourg-lès-Valence : ancienne carrière Girard (l'immobilière de la Vallée du Rhône), Image I, Lycée Agricole du Valentin, Société SOGAL, Entreprise SOLYSTIC (ex. MANNESMANN), Champagne Métaux Rhône-Alpes, Société SDRIM et la Cartoucherie. Le site de la Cartoucherie fait l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation par une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État. Le site de la société SDRIM va prochainement faire l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation par la mise en place d'une servitude d'utilité publique (dossier en cours).

**Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS)?**

Oui  Non

Détail: L'inventaire est en cours d'actualisation. Selon la base de données 10 sites sont recensés sur la commune de Bourg-lès-Valence : SAPMI, Ateliers de M. Loriol et Esclaine, la table ronde Sud, Menuiserie Gabriel, Fonderie de Bourg-lès-Valence, MIGNACA, Ateliers des entreprises Magne, Dépôt de l'Allet (carburants), SDRIM, Quincailleries (SA et des entreprises Crouzet).

**Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières?**

Oui  Non

Détail: Présence d'une carrière, site de l'Armailler, au nord du territoire communal, dont une partie n'est plus exploitée. Ce site devrait être revégétalisé à terme. Pas de projets de création ou d'extension de carrières sur la commune.

**Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire?**

Oui  Non

Détail: La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Les administrés ont ainsi accès 3 déchetterie respectivement situées à Bourg-lès-Valence (rue Aristide Bergès), à Valence (cours Manuel de Falla) et à Saint-Marcel-lès-Valence (chemin des Acacias).

## 4.6. Risques et nuisances

**Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un ou plusieurs risques? Si oui, lesquels? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?**

**Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus?**

Oui  Non

Détail:

La commune est soumise aux risques et aléas naturels suivants:

- sismicité modérée (zone 3)
- retrait-gonflement des argiles (risque faible sur la quasi-totalité de la commune)
- remontée de nappe phréatique,
- risque feux de forêts,
- inondation.

La commune est concernée par les risques technologiques suivants:

- risque rupture de barrage,
- risque industriel : 12 ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) soumis au régime de l'autorisation, pour ces sites les zones de dangers ne sortent pas des établissements,
- risque de transport de matières dangereuses (autoroute A7, route nationale n°7, routes départementales n°7 et 2007, canalisation de transport d'hydrocarbures)
- risque d'exposition au plomb.

Les secteurs concernés par un risque naturel ou technologique sont rendus inconstructible dans la mesure du possible (zones inondables, périmètre autour des ICPE). Quand l'inconstructibilité n'est pas possible, des orientations d'aménagement sont réalisées afin de tenir compte du risque et/ou d'en limiter la vulnérabilité en limitant la constructibilité par exemple.

**Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?**

Oui  Non

Détail: Plan de Prévention de Risque naturel (PPRn) Inondation Plaine de Valence, approuvé le 16 février 2000 et mis en révision par arrêté préfectoral du 16 avril 2012.

**Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances?**

Oui  Non

Détails: Sur la commune de Bourg-lès-Valence les nuisances sonores concernent plusieurs infrastructures de transports :

- l'autoroute A7 et la voie ferrée Paris-Marseille (catégorie 1),
- la RN7 (contournement de Valence) et la voie ferrée de Valence-Saint-Marcel (catégorie 2),
- la RD2007 (catégorie 3),
- de nombreuses voies communales (catégories 3, 4 et 5).

**Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?**

Oui  Non

Détails: Le PPBE de Bourg-lès-Valence 1ère échéance (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) des infrastructures routières a été approuvé en 2012.

Le PPBE2 a été lancé à l'échelle de la communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Ales, il a été approuvé le 5 juillet 2016.

Le PPBE du Conseil Départementale de la Drôme concerne les routes départementales, il a été approuvé le 4 mai 2015.

Le PPBE de l'État a été approuvé le 8 janvier 2016. Ce document concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dans le département de la Drôme.

#### 4.7. Air, énergie, climat

**Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un ou plusieurs élément de l'air, l'énergie ou le climat? Si oui, lesquels? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?**

**Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?**

Oui  Non

Détails:

**Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?**

Oui  Non

Détails:

**Projet éolien ou parc photovoltaïque ?**

Oui  Non

Détails: Projet d'un parc photovoltaïque dans la zone industrielle de la CNR.

## 5. ANNEXES

### Projet de PADD débattu par le Conseil municipal

Annexe 1

### Règlement graphique du document d'urbanisme en vigueur

Annexe 2

### Première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration

Annexe 3

### Délibération prescrivant la procédure

Annexe 4